



Date limite de déclaration: 31/05/2017

1 IDENTIFICATION DE L'ENTREPRISE

Nom Prénom ou raison sociale	
Nom de l'enseigne commerciale	
Adresse du siège social	
Numéro de téléphone	
N° SIRET	
N° APE	

Nom du responsable	
Adresse d'exploitation	
Numéro de téléphone	
Numéro de fax	
Adresse de facturation	
Courriel	

Nom Prénom du déclarant	
Fonction	
Numéro de téléphone	
Courriel	

Si vous détenez plusieurs établissements,
Veuillez remplir une déclaration pour chaque établissement

N° Support	SUPPORT voir tableau ci-dessous	Dimensions en mètres		Nombre de faces	Surface totale	Localisation du support adresse exacte du support	
		longueur	largeur ou x hauteur				
E1							
E2							
E3							
E4							
E5							
E6							
E7							
E8							
E9							
E10							
E11							
E12							
E13							
E14							
E15							
		Total surface			, m ²		

TYPES DE SUPPORT D'ENSEIGNES	
1 - Dispositif apposé à plat sur façade de bâtiment	6 - Dispositif apposé sur toiture ou terrasse
2 - Dispositif apposé à plat sur vitrine extérieure	7 - Dispositif scellé au sol panneau
3 - Dispositif apposé à plat sur clôture	8 - Dispositif scellé au sol totem
4 - Dispositif apposé sur store-banne	9 - Dispositif scellé au sol caisson sur mât
5 - Dispositif apposé perpendiculairement à la façade du bâtiment	10 - Dispositif scellé au sol Oriflamme/Drapeau

N° Support	SUPPORT Poteau, toiture, clôture, façade...	NUMERIQUE	Dimensions en mètres		Nombre de faces	Surface totale	Localisation du support adresse exacte du support
			longueur x	largeur ou hauteur			
PE1							
PE2							
PE3							
PE4							
PE5							
PE6							
PE7							
PE8							
PE9							
PE10							
PE11							
PE12							
PE13							
PE14							
PE15							
Total surface						, m ²	

4 DISPOSITIFS PUBLICITAIRES

N° Support	TYPE DE SUPPORT	NUMERIQUE	Dimensions en mètres		Nombre de faces	Surface totale	Localisation du support adresse exacte du support
			longueur x	largeur ou hauteur			
PUB1							
PUB2							
PUB3							
PUB4							
PUB5							
PUB6							
PUB7							
PUB8							
PUB9							
PUB10							
PUB11							
PUB12							
PUB13							
PUB14							
PUB15							
Total surface						, m ²	

5 DÉCLARATION

Déclaration des supports existants au 1er janvier 2016

SUPPORTS	NOMBRE DE SUPPORTS DÉCLARÉS	SURFACE TOTALE*
Enseignes		, m ²
Pré-enseignes		, m ²
Dispositifs publicitaires		, m ²

Reporter les totaux des points 2,3 et 4.

Observations

Je soussigné,..... , auteur de la présente déclaration, certifie exacts les éléments renseignés.

Lieu:

Date:

Cachet et signature

Toute modification des dispositifs de publicité (ajout/suppression) doit faire l'objet d'une déclaration complémentaire dans les deux mois.

Déclaration à retourner à:
 Ville de Morigny-Champigny
 Service Urbanisme
 5, rue de la mairie
 91150 Morigny-Champigny

Réservé administration

Toute fausse déclaration est passible de sanctions conformément à l'article 441-1 du code pénal.

Annexe

MODALITES D'APPLICATION DE LA TLPE

« DEFINITIONS LEGALES »

Article L. 581-3 du code de l'environnement

LES SUPPORTS

PUBLICITE : Toute inscription, forme ou image destinée à informer le public ou à attirer son attention.



PRE-ENSEIGNE : Toute inscription, forme ou image indiquant la proximité d'un établissement où s'exerce une activité déterminée.



ENSEIGNE : Toute inscription, forme ou image apposée sur un immeuble et relative à une activité qui s'y exerce

MODE D'INSTALLATION DE L'ENSEIGNE	
1 - Dispositif apposé à plat sur façade de bâtiment	6 - Dispositif apposé sur toiture ou terrasse
2 - Dispositif apposé à plat sur vitrine extérieure	7 - Dispositif scellé au sol « panneau »
3 - Dispositif apposé à plat sur clôture	8 - Dispositif scellé au sol « totem »
4 - Dispositif apposé sur store-banne	9 - Dispositif scellé au sol « caisson sur mât »
5 - Dispositif apposé perpendiculairement à la façade du bâtiment	10 - Dispositif scellé au sol « Oriflamme sur mât »



TARIFS

Les tarifs ont été fixés en application de l'article L. 2333-9 du Code Général des Collectivités Territoriales. Une actualisation des tarifs est réalisée chaque année par délibération du Conseil Municipal avant le 1er juillet de l'année d'imposition (tarifs fixés par circulaire).

Tarifs applicables pour l'année 2016 selon la délibération n°2015-06-07. Les tarifs dépendent de la nature des supports et de leur surface.

Type de dispositif	Montant TLPE
Dispositif publicitaire et préenseigne inférieur ou égal à 50 m ² (procédé non numérique)	12.32 €/m ²
Dispositif publicitaire et préenseigne supérieur à 50 m ² (procédé non numérique)	24.64 €/m ²
Enseignes inférieures ou égales à 7m ²	0 €
Enseignes supérieures à 7 m ² et inférieures ou égales à 12 m ²	0 €
Enseignes de +12m ² à 50 m ²	24.64 €/m ²
Enseignes supérieures à 50 m ²	49.28 €/m ²
Dispositif publicitaire et pré-enseigne inférieur ou égal à 50 m ² (procédé numérique)	36.96 €/m ²
Dispositif publicitaire et pré-enseigne supérieur à 50 m ² (procédé numérique)	73.92 €/m ²

Modalités de calcul et mesure des dispositifs publicitaires

Les tarifs de la taxe s'appliquent par m² et par an, à la superficie utile des supports taxables, à savoir la superficie effectivement utilisable, à l'exclusion de l'encadrement du support.

La superficie imposable est celle du rectangle formé par les points extrêmes de l'inscription, de la forme ou de l'image. La mesure se fait : hauteur x largeur.

La superficie prise en compte pour l'application des tarifs est la somme des superficies des enseignes.

La taxation se fait par face. Ainsi, lorsque le dispositif est susceptible de montrer plusieurs faces, la surface est multipliée par le nombre de faces effectivement contenues dans le dispositif.

Dispositifs exonérés (article L. 2333-7 du code général des collectivités territoriales)

Sont exonérés :

-les supports exclusivement dédiés à l'affichage de publicités à visée non commerciale ou concernant des spectacles ;

-les supports ou parties de supports prescrits par une disposition légale ou réglementaire ou imposés par une convention signée avec l'Etat ;

-les supports relatifs à la localisation de professions réglementées ;

-les supports exclusivement destinés à la signalisation directionnelle apposés sur un immeuble ou installés sur un terrain et relatifs à une activité qui s'y exerce ou à un service qui y est proposé ;

-les supports ou parties de supports dédiés aux horaires ou aux moyens de paiement de l'activité, ou à ses tarifs, dès lors, dans ce dernier cas, que la superficie cumulée des supports ou parties de supports concernés est inférieure ou égale à un mètre carré.

-les enseignes dont la somme des surfaces est inférieure ou égale à 7m² (exonération par délibération d'instauration de la TLPE)

Par ailleurs, les dispositifs qui auront été créés ou supprimés au cours de l'année d'imposition seront taxés au prorata de la durée d'installation dans l'année.

SUPERFICIE RETENUE

La superficie taxable prise en compte pour les enseignes est la somme de leur superficie apposée sur une devanture commerciale, au profit d'une même activité. Pour les supports non numériques, la taxation se fait par face.



METHODES DE MESURE

La superficie imposable est celle du rectangle formé par les points extrêmes de l'inscription forme ou image.



Taxation

La taxation se fait à compter du 1er septembre de chaque année. Un titre de recette est établi au vu de la déclaration annuelle (article L. 2333-6 du CGCT).

En cas de déclaration inexacte ou de non-déclaration de support publicitaire, la commune peut mettre en demeure l'exploitant selon une procédure de taxation d'office ou de rehaussement contradictoire. Le décret du 11 mars 2013, entré en vigueur le 1er avril 2013, encadre les modalités de liquidation et de recouvrement de la TLPE et prévoit les modalités d'une procédure de "rehaussement contradictoire" lorsque les éléments déclarés paraissent insuffisants ou inexacts, et d'une procédure de "taxation d'office", dans le cas où, après avoir été mis en demeure de le faire, l'exploitant n'a pas déclaré un ou plusieurs supports publicitaires.

Cas 1 : défaut de déclaration (procédure définie à l'article R. 2333-15 du CGCT)

Envoi d'un courrier de mise en demeure avec accusé de réception de souscrire une déclaration dans un délai de 30 jours à compter de la notification de la mise en demeure. Faute de déclaration dans le délai de 30 jours, le maire adresse à l'exploitant un avis de taxation d'office motivé avec accusé de réception, 30 jours au moins avant la mise en recouvrement de l'imposition.

Dans un délai de 30 jours suivant la notification de la taxation d'office, l'exploitant peut présenter ses observations.

Le maire fait alors connaître sa position définitive motivée dans les 15 jours suivant réception des observations.

Cas 2 : insuffisance TLPE (procédure définie à l'article R. 2333-40 du CGCT)

Mise en demeure de mettre en conformité sa déclaration dans un délai de 30 jours adressée au redevable : rectification motivée de manière à permettre la formulation d'observations.

Le défaut de réponse du redevable dans le délai imparti vaut acceptation tacite de la proposition de rectification.

Lorsque le désaccord persiste, le maire fait connaître sa position définitive par réponse motivée et notifiée sous 15 jours.

En l'absence de déclaration, le maire met en demeure le redevable par lettre recommandée avec accusé de réception, de souscrire une déclaration dans les 30 jours.

Faute de déclaration dans ce délai, le maire établit d'office, suivant les éléments en sa possession, l'assiette et le montant de la taxe.